

Epicea

Études de prévention par l'informatisation des comptes rendus d'accidents

Affichage du dossier n° 22265

■ **Numéro du dossier :** 22265

■ I - Activités de service II et travail temporaire

Comité technique national :

■ **Code entreprise :** 745BD - Toutes catégories de personnel de travail temporaire

■ **Matériel en cause :** 510342 - Sol, support, stabilisé irrégulier et en pente

Pour compléter son effectif afin d'effectuer les travaux dans le temps imparti, l'entreprise a recours à des salariés intérimaires. L'accueil des intérimaires est effectué via le plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) présenté et commenté par le conducteur de travaux.

Un intérimaire de 21 ans employé comme cordiste effectue des travaux de sécurisation de falaises au-dessus d'une route départementale. Il est apte médicalement et ce n'est pas sa première mission dans l'entreprise.

Le salarié est équipé de son propre matériel de sécurité.

Pour accéder à la zone de travail à laquelle il est affecté, l'intérimaire, accompagné d'un collègue, doit effectuer un cheminement sur un sentier puis par un accès avec main courante et des cordes pendant environ une heure. Le port du baudrier est nécessaire pour effectuer ce cheminement.

Pour quitter le poste, un cheminement différent est prévu, sur cordes, et demande environ vingt minutes.

■ **Résumé de l'accident :** L'intérimaire et son collègue, lui aussi intérimaire, travaillent encordés sur une vire en falaise avec un chariot de forage léger (CFL).

Afin de déplacer le CFL et actionner l'un des treuils, le collègue s'éloigne de l'intérimaire. Les deux salariés ne sont donc plus en contact visuel.

Pendant la manoeuvre, le collègue entend crier l'intérimaire. Il se dirige vers lui et ne découvre que le baudrier. Le salarié vient de chuter dans le vide et gît 40 mètres en contrebas sur les rochers. Il sera évacué par hélicoptère.

Les raisons qui ont amené la victime à quitter son baudrier restent indéterminées : déplacement jugé difficile en étant encordé, changement de tenue, nécessité de faire ses besoins, etc. De même, les raisons qui ont conduit à la chute sont, elles aussi, inconnues : perte d'équilibre en se déplaçant, chute d'une pierre, piqûre d'insecte, autre, etc.

La victime n'avait pas exprimé de mal être pouvant faire envisager un suicide. Il n'y a aucune information concernant la prise d'alcool, de drogue ou de traitement médical.

